

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 10 décembre 2019,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le dix décembre deux mille dix-neuf, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (3) : Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jany ROUGER

Pouvoirs (1) : Jany ROUGER à Cécile VRIGNAUD

Absents (1) : Jacques BILLY

Date de convocation : Le 04-12-2019

Secrétaire de séance : Gaëtan DE TROGOFF

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°20 : créations de poste	2
2.1.2.	Partenariat avec l'association ATOUS SERVICES pour la mise à disposition de personnels en insertion de l'association : avenant de prolongation 2020-2022.....	3
2.2.	AFFAIRES GENERALES	3
2.2.1.	Groupement de commandes : services de télécommunications	3
2.3.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	4
2.3.1.	Avis sur le projet de PLUi de Gâtine Autize	4
2.4.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	6
2.4.1.	Attribution de subventions « Primo-accession »	6
2.4.2.	Attribution de subventions « Embellissement de façades »	7
2.5.	PETITE ENFANCE	8
2.5.1.	« Prestation de service RAM» - financement complémentaire par la CAF : avenant à la convention RAM-CAF 79	8
2.6.	ASSAINISSEMENT	9
2.6.1.	Agrandissement de la lagune à Saint-Marsault - LA FORET-SUR-SEVRE : achat d'une parcelle	9
2.6.2.	Etude de projet d'aménagement du barrage du boulevard de la rivière (BRESSUIRE) : demande de subventions.....	10
2.7.	CULTURE	11
2.7.1.	Conservatoire : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour le Conservatoire	11
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	12
2.7.2.	3.1. Pacte fiscal et financier	12
2.7.3.	3.2. Redéploiement – Extension du Centre d'entraînement de Tennis.....	12

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Voir PV du Bureau Communautaire du 26 novembre 2019

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°20 : créations de poste

Délibération : DEL-B-2019-139

Commentaire : Compte tenu du rattachement des dispositifs de gestion des transports à la Communauté d'agglomération, il s'agit de créer trois postes à temps complet.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 26 novembre 2019.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.	
Filière administrative								
Ingénieur	A				1	1	35h00	01/04/2020
Adjoint administratif	C				1	1	35h00	
Filière technique								
Technicien	B				1	1	35h00	

Sébastien GRELLIER quitte la salle. Il ne prend pas part au débat ni au vote.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter des dates d'effet mentionnées ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Partenariat avec l'association ATOUTS SERVICES pour la mise à disposition de personnels en insertion de l'association : avenant de prolongation 2020-2022

Délibération : DEL-B-2019-140

ANNEXE : Avenant 1 à la convention partenariale ATOUT SERVICES

Commentaire : il s'agit de renouveler le partenariat avec l'association ATOUT SERVICES, par avenant, pour la période 2020-2022.

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-001 du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 adoptant la convention partenariale « relative à l'emploi de personnels mis à disposition » avec ATOUT Services, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

L'objet du partenariat porte sur un apport mutuel concourant à la satisfaction de besoins pour la communauté d'Agglomération et au bénéfice de salariés ou personnes en situation de transition professionnelle inscrites à l'association intermédiaire.

L'association permet de répondre en cas de besoin ponctuel de main d'œuvre pour des remplacements d'agents permanents temporairement absents ou de surcroits momentanés d'activités (dont prestations d'entretien/nettoyage de locaux...).

L'avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2022, soit une durée de 3 ans.

Le tarif horaire facturé en vigueur est fixé à 18.86 € (à compter du 01/01/2020 et pour une personne rémunérée au SMIC) et est révisable ensuite en fonction de la progression du SMIC ou au 1^{er} janvier de chaque année. Ce tarif est ajustable pour des niveaux de rémunération supérieurs au SMIC en appliquant un coefficient de 1.88.

La convention pourra être prolongée par avenant approuvé des parties.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités de renouvellement de la convention partenariale avec l'association ATOUT Services tels que présentées et portées par l'avenant n°1 ci-annexé, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;**
- **d'imputer les dépenses sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Groupement de commandes : services de télécommunications

Délibération : DEL-B-2019-141

ANNEXE : Convention groupement de commandes

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS, et les communes membres intéressées dans la perspective du marché de Services de Télécommunications.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2018

relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des achats, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Services de Télécommunications. Le marché fera l'objet d'un allotissement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement seront formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes ». Les principales modalités de la convention de groupement sont les suivantes :

- Désignation du coordonnateur : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ;
- Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement ;
- Les membres du groupement de commandes devront :
 - o Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
 - o Exécuter le marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché.

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de retenir la procédure de groupement de commandes pour les prestations de Services de Télécommunications.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.3.1. Avis sur le projet de PLU de Gâtine Autize

Délibération : DEL-B-2019-142

Commentaire : il s'agit de donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize tel qu'arrêté par le Conseil communautaire de Val de Gâtine le 24 septembre 2019.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour tous *Avis sur les documents d'urbanisme et de planification* ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gâtine en date du 24 septembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et faisant le bilan de la concertation ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16 portant sur la consultation des

personnes publiques associées.

Considérant le projet de PLUi de Gâtine Autize réceptionné le 26 septembre 2019 au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le territoire de Gâtine Autize (12 communes) est situé entre le Bocage Bressuirais et les agglomérations de Niort et de Fontenay-le-Comte. Il présente un paysage de grande qualité, dispose d'une forte attractivité résidentielle (croissance démographique de 0.7%) et d'implantations économiques structurantes. Coulonges-sur-L'Autize est le principal bassin d'emploi et d'équipements du territoire.

Le PLUi vise à faire de Gâtine Autize un territoire vivant et de proximité. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour ambition de :

- Accueillir de nouvelles populations et développer une offre en logement en harmonie avec l'identité rurale du territoire ;
- Placer les préoccupations environnementales au cœur d'un projet de territoire résolument tourné vers l'avenir ;
- Renforcer l'attractivité du territoire et l'économie locale à travers les activités industrielles, artisanales, touristiques et agricoles ;
- Favoriser le « bien-être » à la campagne par l'intermédiaire d'un maillage en équipement et services complète et d'une mobilité facilitée.

L'objectif démographique affiché par le document est de 0.75 % /an soit 877 habitants supplémentaire à l'horizon 2028). Pour accompagner cet essor, le PLUi a inscrit une production d'environ 581 logements (48 issus d'une reconquête du parc vacant et 533 en construction neuve). L'ambition est de relancer une dynamique globale favorable et équilibrée sur l'ensemble des communes, permettant de valoriser les atouts singuliers de chacune d'elles. Le projet propose une hiérarchisation du territoire sur 4 niveaux de polarité :

- pôle de centralité (Coulange-sur- L'Autize) : 152 logements ;
- pôle d'équilibre (Ardin et Saint Pompain) : 145 logements ;
- pôle relais (Le Busseau, Faye-sur-Ardin, Saint-Maixent-de-Beugné et Fenioux) : 150 logements ;
- pôle rurales (Béceleuf, Le Beugnon-Thireuil, Saint-Laurs, Scillé et Puihardy) : 134 logements.

Pour limiter la consommation foncière, le PLUi affiche les objectifs suivants : 59 % de la production de logements dans le tissu bâti existant et 41% en extension urbaine (soit 26.6 hectares). Le PLUi autorise une urbanisation limitée de certains hameaux dit « structurants » par comblement des dents creuses.

Concernant le développement économique, les orientations du PLUi visent à :

- renforcer et accompagner le développement de la ZAE de l'Avenir à Coulange-sur-l'Autize,
- accompagner les entreprises locales dans leur projet de développement ;
- œuvrer pour l'amélioration de l'appareil commercial ;
- considérer l'agriculture comme une ressource économique et assurer aux exploitations de véritables perspectives ;
- impulser une économie touristique locale basée sur les attraits et ressources du territoire

La consommation foncière pour le développement économique est de 27.2 ha.

Le projet de PLU respecte les dispositions supra-communales et notamment celles inscrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Gâtine.

Il est proposé au Bureau Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Gâtine Autize tel qu'arrêté le 24 septembre 2019.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.4.1. Attribution de subventions « Primo-accession »

Délibération : DEL-B-2019-143

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions en application du règlement d'attribution en vigueur du fonds d'aide pour la réalisation de travaux en « Primo-accession ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière d'attribution de subventions : *Subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire* ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-190 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-191 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015 décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement sur accession à la propriété, et l'approbation de son règlement d'attribution ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-272 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 octobre 2015 approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 23 février 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat réunie le 6 novembre 2019 ;

Considérant les règlements en vigueur d'attribution des fonds d'aide pour la réalisation de travaux adoptés par les délibérations respectives susvisées.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
Mme REBILLARD Elodie	6 Rue Saint Antoine Quartier Saint Porchaire 79300 BRESSUIRE	1	PO	2 000,00 €	
Mme GERARD Alexandra	6 Rue d'Anjou 79250 NUEIL LES AUBIERS	1	PO	2 000,00 €	
M RAMBAULT Sylvain	15 Rue du Four 79350 CHICHE	1	PO	2 000,00 €	2 Impasse des Cerisiers 79350 CHICHE

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées en application du fonds en vigueur d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration du logement en « primo-accession ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-B-2019-144

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions en application du règlement en vigueur d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière d'attribution de subventions : *Subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire* ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-190, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-192 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015 relative à la création d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades, et l'approbation de son règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-210, en date du 27 septembre 2016, décidant de l'évolution du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades.

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 6 novembre 2019 ;

Considérant le règlement en vigueur d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades et du patrimoine bâti de centre-bourg adopté par délibération n°2015-192 susvisée.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M & Mme GINCHELEAU Guy	44 Rue des Meuniers Moulins 79700 MAULEON	1	PO	1 000,00 €	
Mme PECAULT Marie	61 Rue des Meuniers Moulins 79700 MAULEON	1	PO	1 000,00 €	
M RAMBAULT Sylvain	15 Rue du Four 79350 CHICHE	1	PO	2 000,00 €	2 Impasse des Cerisiers 79350 CHICHE
M GABET Jacques	19 Rue Nationale Le Temple 79700 MAULEON	1	PO	1 000,00 €	
M & Mme GAUDINEAU Fabrice	4 Rue des Halles 79140 CERIZAY	1	PB	570,91 €	19 Rue des Agapanthes Terves 79300 BRESSUIRE

M & Mme GAUDINEAU Fabrice	6 Rue Hérault 79300 BRESSUIRE	1	PB	583,92 €	19 Rue des Agapanthes Terves 79300 BRESSUIRE
M BREMOND Philippe	1 et 3 Rue Eugène Bernier 5 et 7 Rue Neuve 79250 NUEIL LES AUBIERS	6	PB	2 566,45 €	La Grande Brenaire 79250 NUEIL LES AUBIERS
SCI KV2A Représentée par M DEON Alexandre	18 Av. du Général de Gaulle 79140 CERIZAY	2	PB	922,18 €	7 Rue des Grands Chênes 85700 LA MEILLERAIE TILLAY

Philippe BREMOND quitte la salle. Il ne participe pas au débat ni au vote.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées en application du règlement d'attribution du fonds d'aide pour des travaux d'embellissement de façades.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. PETITE ENFANCE

2.5.1. « Prestation de service RAM » - financement complémentaire par la CAF :
avenant à la convention RAM-CAF 79

Délibération : DEL-B-2019-145

ANNEXE : Avenant à la convention RAM-CAF 79

Commentaire : il s'agit d'approuver par avenant l'attribution pour la « Prestation de service Relais Assistants Maternels » d'un financement complémentaire de 6 000 € par la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour l'année 2019.

Vu l'article L 5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-031 du Conseil Communautaire du 21 février 2017 approuvant la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service RAM » avec la CAF pour la période 2017-2020.

Considérant la lettre circulaire CNAF 2011-020 relative aux Relais Assistants Maternelles (RAM) ;

Considérant la convention en vigueur avec la CAF Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres approuvée par délibération 2017-031 susvisée ;

Considérant le projet d'avenant à la convention porté en annexe.

La lettre circulaire CNAF susvisée fixe les objectifs des relais d'assistantes maternelles (RAM). L'un des objectifs principaux est de contribuer à la professionnalisation des Assistantes Maternelles (et des gardes à domicile) et susciter le besoin de formation de ces professionnels.

En conséquence, la CAF des deux Sèvre a proposé aux RAM de s'engager à mettre en œuvre, dès 2017, au moins 1 des 3 missions suivantes :

- L'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil via le site « mon-enfant.fr » ;
- La promotion de l'activité des assistant(e)s maternel(le)s ;
- L'augmentation du départ en formation continue des assistants maternels ;

L'engagement sur l'une de ces actions permet de bénéficier d'un financement supplémentaire

forfaitaire de 6 000 €.

Les RAM-Agglom2B se sont positionnés sur le dernier axe et ont atteint l'indicateur demandé, puisqu'entre 2018 et 2019, les départs en formation continue des assistantes maternelles ont progressé de plus de 88 % (27 personnes en 2018, pour 51 en 2019).

Il est donc proposé, pour bénéficier du financement prévu, de conclure un nouvel avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service RAM », tel qu'annexé. Il prend effet au 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutes les autres clauses de la convention initiale et de ses annexes restent inchangées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités du financement complémentaire de la Prestation de service RAM proposé par la CAF 79, telles que présentées et portées dans l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF prenant effet au 01/01/2019 ;**
- **d'imputer les recettes sur les budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ASSAINISSEMENT

2.6.1. Agrandissement de la lagune à Saint-Marsault - LA FORET-SUR-SEVRE : achat d'une parcelle

Délibération : DEL-B-2019-146

Commentaire : il s'agit d'acquérir un terrain à proximité immédiate de la lagune existante à Saint-Marsault - LA FORET-SUR-SEVRE en vue de son extension.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de *Gestion des biens immobiliers et espaces public : Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €.*

Des travaux pour l'agrandissement de la lagune sont devenus nécessaires à Saint-Marsault, commune de La FORET-SUR-SEVRE, afin d'améliorer le service public d'assainissement.

Pour cela, il est proposé d'acquérir une parcelle appartenant à Madame Françoise BRIFFAUD à proximité immédiate de la lagune existante.

Modalités et conditions d'acquisition du terrain :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle 123/272/AP/136 d'une contenance de 6 770 m²

PRIX D'ACQUISITION :

- 0,62 €/m² soit 4 197,40 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités d'acquisition de la parcelle 123/272/AP/136 aux conditions sus énoncées ;**
- **de prendre en charge les frais d'actes notariés correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Etude de projet d'aménagement du barrage du boulevard de la rivière (BRESSUIRE) : demande de subventions

Délibération : DEL-B-2019-147

Commentaire : il s'agit de demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour le financement d'une étude de projet pour l'aménagement du barrage du Boulevard de la Rivière à Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de *Finances : Demande de subvention pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de 209 000 € HT* ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-311 du Conseil Communautaire du 13/12/2016 portant validation du futur programme 2018-2022 du CTMA Argenton ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-068 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 portant création d'une Autorisation de Programme pour la mise en œuvre du CTMA Argenton 2018-2022.

Conformément à la délibération susvisée, le CTMA de l'Argenton a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2018-2022. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de l'Argenton et ses affluents.

Une étude-diagnostic sur 4 ouvrages hydrauliques du Dolo (Etang de Terves, Lac de la Chaize, Boulevard de la rivière et Moulin de Roux – commune de BRESSUIRE) et un ouvrage sur la Madoire (plan d'eau de Noirlieu) a été réalisée par le bureau d'études SERAMA. Une première série de travaux a été effectuée en 2017 : déconnexion et réhabilitation du plan d'eau de Terves, effacement et aménagement du Lac de la Chaize et du plan d'eau de Noirlieu.

Le projet d'effacement de l'ouvrage du Boulevard de la rivière était en suspens car sa réalisation nécessitait l'acquisition préalable de parcelles en bordure de rivière. La Ville de Bressuire va prochainement acquérir ces parcelles, les travaux peuvent être lancés. Ceux-ci vont permettre de rétablir la continuité écologique mais aussi d'améliorer la circulation piétonne entre les sites de la Chaize et du Château à BRESSUIRE. Dans ce but, il est nécessaire de finaliser l'étude de projet et de prévoir une maîtrise d'œuvre, afin de réaliser les travaux en 2021.

Le coût estimatif de l'étude est de 20 000 € TTC.

L'Agglo2B pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur **15 666,67 €** soit **78,3 %**.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	16 666,67 €	3 333,33 €	20 000,00 €	Subventions	15 666,67 €	78,33%	
Etude de projet pour l'aménagement du barrage du Boulevard de la rivière	16 666,67 €	3 333,33 €	20 000,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (subs sur TTC)	10 000,00 €	50,00%	A solliciter
				Région (subs sur TTC)	4 000,00 €	20,00%	
				Conseil Départemental (subs sur HT)	1 666,67 €	8,33%	
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	4 333,33 €	21,67%	
				Emprunt			
				Autofinancement	4 333,33 €	21,67%	
TOTAL HT	16 666,67 €	6 666,67 €	20 000,00 €		20 000,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver le plan de financement de l'étude du projet du Boulevard de la Rivière à BRESSUIRE ;
- de solliciter les subventions telles que présentées, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. CULTURE

2.7.1. Conservatoire : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour le Conservatoire

Délibération : DEL-B-2019-148

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de fonctionnement pour 2020 auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de son dispositif d'aide aux « enseignements artistiques » dans les conservatoires et écoles de musique du département.

Vu l'article L 5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 35 000 € pour le Conservatoire de Musique, auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres sachant que :

- Le Conservatoire compte 724 élèves en musique uniquement, dont 549 de moins de 18 ans,
- L'enseignement est décentralisé sur 6 sites (Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers), au plus près des habitants du territoire,
- il assure une présence d'Education musicale en milieu scolaire à hauteur de 1 150 heures sur l'année scolaire et anime 4 Orchestres à l'Ecole dans les écoles du Bocage (Ecole Jules Ferry de Bressuire, Ecole Ernest Pérochon de Courlay, Ecole Victor Hugo de Chanteloup, Ecole Notre Dame de Moncoutant-sur-Sèvre),
- Il intervient auprès de publics variés : personnes âgées en partenariat avec les EHPAD, personnes en situation de handicap,
- Sa saison musicale de qualité irrigue l'ensemble du territoire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter une subvention de fonctionnement pour 2020 auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 35 000 € ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal, gestionnaire « Conservatoire de Musique ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

2.7.2. 3.1. « Pacte fiscal et financier »

2.7.3. 3.2. Redéploiement – Extension du Centre d'entraînement de Tennis

La séance est levée à 18h00.